

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

La société LUMENSCIA est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé 6, rue d'Armaillé – 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 890 800 329 No. Son numéro de TVA Intracommunautaire est FR 74 890800329 (ci-après « **LUMENSCIA** »).

LUMENSCIA est une entreprise spécialisée dans la promotion et la distribution de produits et solutions d'éclairage d'intérieur et d'extérieur durables et de haute performance à usage professionnel.

## **1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente ("**CGV**") constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre LUMENSCIA et ses clients. Elles ont pour objet de définir les droits et obligations régissant leur relation contractuelle au titre des biens vendus par LUMENSCIA. Elles sont applicables à l'ensemble des Produits et Prestations additionnelles vendus par LUMENSCIA à ses Clients et opposables dès leur entrée en vigueur. Elles sont disponibles sur le site <https://www.lumenscia.com/>.

Conformément à la réglementation en vigueur, LUMENSCIA se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec ses Clients, par l'établissement de conditions particulières.

Toute Commande de Produit implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## **2 DEFINITIONS**

**Client(s)** désigne toute personne achetant des Produits et / ou des prestations à LUMENSCIA.

**Commande** désigne le document ou courrier électronique par lequel le Client sollicite la fourniture de Produits et / ou prestations par LUMENSCIA. Toute Commande est réputée définitive dès lors que le Client a (i) signé le bon de commande ou (ii) accepté par écrit un devis proposé par LUMENSCIA.

**Confirmation de commande** désigne le document ou courrier électronique par lequel LUMENSCIA confirme au Client la désignation, quantité et prix des Produits à lui fournir.

**Contrat** désigne l'ensemble constitué par la confirmation de Commande, les présentes CGV ainsi que les éventuelles conditions

particulières signées entre LUMENSCIA et le Client.

**Devis** désigne le document écrit exposant la proposition technique et commerciale détaillée de LUMENSCIA correspondant aux besoins exprimés par le Client.

**Partie(s)** désigne LUMENSCIA et/ou le Client.

**Prestations Additionnelles** désigne toute prestation que Lumenscia propose à ses Clients en lien avec les Produits (notamment mise en service ou programmation des luminaires).

**Produit(s)** désigne tout bien et/ou solution d'éclairage vendu au Client par LUMENSCIA.

### **3 COMMANDE**

#### **3.1 Passation de commande**

Toute Commande doit être adressée par écrit (courrier ou e-mail) à LUMENSCIA et préciser : le nom, la raison sociale et l'adresse du Client ainsi que la référence (code produit) et la quantité du ou des Produits dont la fourniture est sollicitée, l'adresse de livraison et le montant des Produits.

#### **3.2 Confirmation de commande**

Toute Commande doit être confirmée par LUMENSCIA avant d'être considérée comme validée et valant document contractuel.

A réception de la Confirmation de commande le Client, dispose d'un délai de 2 (deux) jours ouvrés pour formuler ses éventuelles demandes de correction.

Passé ce délai, les Produits seront mis en production. Aucune modification ou annulation ne sera possible.

#### **3.3 Refus de commande en cas de défaut de paiement d'une Commande précédente**

Dans le cas où un Client passe une Commande auprès de LUMENSCIA, sans avoir procédé au paiement de la (des) Commande(s) précédente(s), LUMENSCIA pourra refuser de confirmer cette Commande.

### **4 LIVRAISON ET RECEPTION DES PRODUITS**

#### **4.1 Lieu de livraison**

Le transport et la livraison des Produits en France Métropolitaine sont, sauf convention contraire expresse, assurés par LUMENSCIA DDP Incoterms 2020 au lieu indiqué dans la Confirmation de Commande, dans la limite d'une livraison par Commande.

Les modalités et conditions, notamment financières, de livraison en dehors de la France métropolitaine donneront lieu à accord entre les Parties.

Le Client s'engage à préciser les caractéristiques du lieu de livraison (dimension des accès notamment) lors de la Commande. Si l'inexactitude ou l'insuffisance de ces informations doit imposer une opération supplémentaire, LUMENSCIA refacturera au Client l'intégralité des frais supplémentaires.

#### **4.2 Délais de livraison**

Les délais de livraison sont indiqués à titre purement indicatifs. Leur dépassement ne peut donner lieu à aucune annulation de Commande ou résiliation, retenue financière ou demande de dommages et intérêts.

LUMENSCIA fera ses meilleurs efforts pour tenir le Client informé des délais sortie usine et de livraison effectifs.

#### **4.3 Acceptation**

Le Client est tenu de recevoir les Produits et de les accepter le jour de leur livraison.

En cas d'absence ou de refus de la livraison à cette date, l'intégralité des frais et charges afférents à une nouvelle livraison seront à la charge du Client (notamment frais de transport, immobilisation et stockage).

Le Client est tenu de vérifier les Produits lors de la livraison. Il lui appartient de faire part de ses éventuelles contestations ou réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception ou acte extrajudiciaire dans les trois (3) jours calendaires qui suivent la livraison réception conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce.

Il devra informer LUMENSCIA de ces réserves, ainsi que de tout vice apparent dans les sept (7) jours calendaires à compter de la livraison des Produits.

Le défaut de réserves auprès du transporteur ou l'absence d'avis à LUMENSCIA rendra toute réclamation ultérieure irrecevable.

Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves dont copie sera adressée simultanément à LUMENSCIA dans les délais susvisés, sera considéré accepté par le Client.

La responsabilité de LUMENSCIA ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits survenus pendant le transport (notamment destruction, avaries, perte ou vol) même si elle a choisi le transporteur.

## **5 CONDITIONS FINANCIERES**

### **5.1 Prix**

Les prix des Produits sont ceux en vigueur au jour de la confirmation de la Commande par LUMENSCIA. Ces prix sont stipulés en euros hors taxes, les taxes applicables étant facturées en sus et établies sur la base du tarif en vigueur au jour de la facturation.

### **5.2 Conditions de paiement**

Les factures de LUMENSCIA sont émises avec la Confirmation de commande et payable à réception.

### **5.3 Modalités de paiement**

Le paiement s'effectue par virement sur le compte bancaire de LUMENSCIA dont les références figurent sur les factures.

### **5.4 Retard de paiement**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit à l'application d'un intérêt de retard sur les sommes restant dues égal à 3 (trois) fois et demie le taux d'intérêt légal de l'année en cours.

Cet intérêt court à compter du jour suivant la date de règlement jusqu'au complet paiement. En outre, conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard ou défaut de paiement à l'échéance de la facture émise par le Prestataire entrainera l'application, de plein droit, d'une indemnité légale forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

En cas de retard de paiement total ou partiel et après mise en demeure écrite restée infructueuse pendant 7 (sept) jours calendaires, LUMENSCIA se réserve le droit de suspendre l'exécution des autres Commandes en cours. Une telle suspension ne pourra être considérée comme une cause de résiliation de la Commande par le Client, et sera à la charge du Client qui s'engage à en supporter les conséquences, notamment les retards dans les délais.

## **6 DISPONIBILITE DES PRODUITS**

LUMENSCIA peut interrompre la commercialisation, à tout moment, de l'un quelconque de ses Produits ou supprimer de son catalogue l'offre de l'un quelconque des Produits. Cette interruption ou suppression conduira à ce que les Produits ne soient plus disponibles pour de futures Commandes,

sans que cela ne remette en cause l'Exécution des Commandes préalablement acceptées par LUMENSCIA.

LUMENSCIA se réserve la possibilité d'opérer à tout moment toute modification liée à l'évolution technique du Produit, sous réserve qu'une telle modification n'affecte pas (i) le bon fonctionnement du Produit et (ii) le prix des Produits convenu entre les Parties.

## **7 RESERVE DE PROPRIETE**

LUMENSCIA reste propriétaire des Produits livrés jusqu'à complet paiement de leur prix, conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code civil, même en cas d'octroi de délais de paiement.

La propriété des Produits est transférée au Client après complet paiement de leur prix. Jusqu'au jour du transfert de propriété, le Client est tenu d'informer immédiatement LUMENSCIA de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers du Produit, et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété de LUMENSCIA en cas d'intervention d'un créancier.

En tout état de cause, les risques attachés aux Produits sont transférés au Client dès leur expédition. En conséquence, le Client s'engage à prendre à sa charge la réparation de tous dommages résultant de vol, incendie, détérioration ou destruction de ces Produits à compter de leur expédition.

## **8 GARANTIE**

Le Client doit contrôler la conformité des Produits dans les conditions prévues à l'article 4.3.

En cas de défaut, le Client doit le signaler à LUMENSCIA et conserver les Produits dans leur emballage d'origine et dans de bonnes conditions de stockage. Ils ne doivent avoir subi aucune modification. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité du défaut.

Le Client effectue à ses frais la vérification de la conformité des Produits.

### **8.1 Garantie légale**

LUMENSCIA est tenue de la garantie des vices cachés et de la garantie des produits défectueux.

### **8.2 Garantie contractuelle**

A compter de la réception des Produits, le Client bénéficie de la garantie appliquée par le fabricant sur les Produits, telle que spécifiée sur la notice.

## **9 RETOUR**

En cas de réclamation du Client relative à la conformité du Produit, il y a lieu de mettre en place une procédure de retour.

La procédure de retour s'exerce selon l'une des modalités suivantes, au choix du Client au regard notamment de ses contraintes de temps, étant précisé qu'aucun retour ne sera accepté sans accord préalable de LUMENSCIA, quel que soit le motif du retour.

### **9.1 Renvoi du Produit aux frais et risques du Client**

Après notification de sa réclamation à LUMENSCIA, le Client renvoie le(s) Produit(s) à l'adresse suivante : LUMENSCIA – 30 avenue Gustave Eiffel – Bureau n°4 Etage 1 – 44810 HERIC

A réception, LUMENSCIA fait procéder à une analyse du ou des Produit(s) par le fabricant.

Si l'analyse conclut à un défaut de conformité du Produit couverte par la garantie, il est fait application des conditions légales ou contractuelles de garantie.

Dans le cas contraire (si notamment l'analyse permet de conclure que le défaut dénoncé par le Client est le résultat d'une mauvaise utilisation du Produit), le Client est tenu de procéder à une nouvelle Commande pour le remplacement.

## **9.2 Emission d'une Commande de remplacement**

Pour le cas où la dépose n'est pas possible ou en cas d'urgence pour le Client, ce dernier émet simultanément à la notification de sa réclamation à LUMENSCIA, une nouvelle Commande pour des Produits de remplacement.

Il envoie ensuite les Produit(s) concernée à l'adresse précisée suivante : LUMENSCIA – 30 avenue Gustave Eiffel – Bureau n°4 Etage 1 – 44810 HERIC

A réception, LUMENSCIA fait procéder à une analyse du ou des Produit(s).

Si l'analyse conclut à un défaut de conformité du Produit couverte par la garantie, il est fait application des conditions légales ou contractuelles de garantie et LUMENSCIA assume, partiellement ou totalement le coût de la Commande de remplacement émise.

Dans le cas contraire (si notamment l'analyse permet de conclure que le défaut dénoncé par le Client est le résultat d'une mauvaise utilisation du Produit), le Client est tenu de procéder au paiement de la facture correspondant à la Commande de remplacement.

## **10 OBLIGATIONS DU CLIENT**

**Usage conforme.** Le Client s'engage à utiliser les Produits conformément à l'usage auquel ils sont destinés, à leurs spécifications d'installation, aux conditions d'environnement et aux règles d'utilisation. LUMENSCIA ne pourra être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, affectant les Produits qui résulte de leur fonctionnement inhérent et / ou de l'utilisation qui en est fait par le Client.

**Paiement des factures** adressées par LUMENSCIA dans les conditions prévues à l'article 5.

**Collaboration et bonne foi.** Le Client s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec LUMENSCIA afin de faciliter l'exécution de ses obligations.

## **11 DELAI DE RETRACTATION**

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par l'article L. 221-3 du code de la consommation.

## **12 INDEPENDANCE**

Les Parties déclarent qu'elles sont et demeurent pendant toute la durée du Contrat des professionnels indépendants assumant chacun les risques et responsabilité en lien avec leur activité en toute indépendance. Le Contrat ne crée entre elles aucun lien de subordination ou société commune.

## **13 CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité de tous les documents et informations reçus de l'autre et ce pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la Confirmation de la commande.

## **14 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Rien dans les présentes n'a pour effet d'octroyer, au Client ou aux utilisateurs finaux des Produits, des droits, titres ou intérêts dans les droits de propriété intellectuelle (y compris, mais sans limitation, aux brevets, marques de commerce, droits d'auteur, noms commerciaux ou secrets commerciaux) intégrés dans ou associés aux Produits ou logiciels qui peuvent déjà être installés ou inclus avec les Produits.

Tout logiciel inclus avec un Produit ou autrement octroyé sous licence au Client est uniquement sous licence et non pas vendu. La licence est non exclusive et est limitée à l'utilisation avec le Produit et sujet à toutes autres modalités et conditions qui peuvent devenir applicables lorsque l'utilisateur final installe ou accepte le logiciel. Le Client s'engage à ne pas vendre, transférer, concéder une sous-licence, procéder à de la rétro-ingénierie ou désassembler ou redistribuer le logiciel. Le Client s'engage à ne pas copier, ni divulguer ou afficher ledit logiciel ou autrement le rendre disponible à des tiers. Aucun autre usage n'est permis.

## **15 RESPONSABILITE**

LUMENSCIA est soumise à une obligation de moyens au titre de l'exécution de ses obligations.

Chaque Partie est responsable des dommages directs résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat.

Le Client reconnaît avoir été dûment informé et avoir pris connaissance des spécifications techniques des Produits. Il assume la responsabilité de ses choix en fonction de ses capacités et de ses besoins.

Le Client déclare s'être suffisamment renseigné sur l'intégralité des spécifications techniques nécessaires pour pouvoir utiliser les Produits avant de passer Commande. La responsabilité de LUMENSCIA ne pourra en aucun cas être recherchée ni engagée au titre d'une inadéquation des Produits avec l'utilisation envisagée par le Client.

La responsabilité de LUMENSCIA ne pourra en aucun cas être engagée :

- En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution due au non-respect de ses obligations par le Client
- Au titre de l'intégration des Produits dans l'ouvrage auquel ils sont destinés
- En cas de force majeure, dans son acception correspondant aux dispositions de l'article 1218 du Code civil
- Pour cause de retard dans la livraison des Produits
- Au titre des conséquences d'une utilisation des Produits non conformes à leur usage ou à leurs spécifications techniques.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de LUMENSCIA viendrait à être engagée dans le cadre de l'exécution d'une Commande, le montant des dommages et intérêts alloués au Client ne pourra excéder, tous dommages confondus, le montant des sommes versées par le Client au titre de la Commande dont le défaut ou la mauvaise exécution est à l'origine du dommage subi par le Client.

La responsabilité de LUMENSCIA ne pourra pas être engagée (i) au titre des dommages indirects subis par le Client ou un tiers, tels que trouble commercial, interruption d'activité, pertes de profits, de bénéfices, de revenus, de données, atteinte à la notoriété ou à l'image quelconque, ni (ii) au titre de toute conséquence sur le chantier ou l'ouvrage auxquels les Produits étaient destinées (sont notamment exclus la prise en charge des frais de main d'œuvre et d'échafaudages nécessaires au remplacement des Produits et les conséquences d'une fermeture éventuelle du lieu sur lequel les Produits sont installés (iii) au titre de toute action dirigée contre le Client par des tiers, ni (iii) au titre des dommages directement imputables à une inexécution des obligations contractuelles du Client.

Le Client renonce expressément au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du code civil.

## **16 ASSURANCE**

Chaque Partie s'engage à s'assurer et s'engage à maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre partie et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de la Commande.

## **17 FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant LUMENSCIA de son obligation de livrer et/ou d'exécuter dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de LUMENSCIA ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les pandémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture l'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à LUMENSCIA, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, LUMENSCIA préviendra le Client par écrit ou courrier électronique, dans les 48 (quarante-huit) heures de la date de survenance des événements. Le Contrat sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 60 (soixante) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par LUMENSCIA et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

## **18 DONNEES PERSONNELLES**

Chaque Partie s'engage, chacune pour ce qui la concerne, à collecter, traiter, conserver et protéger les données à caractère personnel en conformité avec les réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables en matière de protection des données personnelles et notamment la Loi<sup>o</sup> 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et toute nouvelle loi, décrets pris pour son application telle que la Loi République Numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », ceci de telle sorte qu'aucune des Parties ne puisse être inquiétée à ce sujet.

## **19 NON RENONCIATION**

Le fait que LUMENSCIA s'abstienne d'exiger à un quelconque moment l'exécution de l'une des stipulations de présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à invoquer ultérieurement ladite inexécution totale ou partielle.

## **20 COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Les Parties reconnaissent et conviennent que le format électronique constitue un mode de communication acceptable pour la signature ou l'envoi du Contrat ou pour en modifier les termes. Chaque partie accepte de recevoir des documents électroniques considérés comme des substituts valables aux documents papiers et signatures manuscrites.

## **21 DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Le Contrat et les prestations qui en découlent sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à la formation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du Contrat, ou aux modalités d'exécution de leurs obligations, les Parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer, sur convocation notifiée par la partie la plus diligente, afin de chercher une solution amiable, entre elles ou par désignation d'un tiers médiateur désigné conjointement par leurs soins et payé à part égale par chacune d'elle.

A défaut d'accord dans un délai de 30 (trente) jours suivant la convocation susvisée, tout litige sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris auquel les Parties attribuent compétence exclusive.